

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Rapporteurs: Michel BELLIER et Jean-Luc PELTIER

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Lancement des procédures de délégation de service public de desserte en marchandises des îles de Bréhat et de Batz »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Conseil régional est compétent pour organiser les transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens entre le continent et les îles. Le 6 juillet 2020, la commission permanente du Conseil régional de Bretagne a réaffirmé le principe d'une gestion déléguée pour la desserte en passagers et marchandises de l'Ile de Bréhat et lancé la procédure de délégation de service public y afférente (deux lots).

La Commission de délégation de service public réunie le 29 janvier 2021 a examiné l'ensemble des dossiers de candidatures pour les deux lots (passagers et marchandises) et sélectionné les sociétés à qui seraient adressés les Dossiers de consultation des entreprises (DCE). Cependant, la commune de Bréhat a délibéré et manifesté son intention de se voir déléguer par le Conseil régional la compétence en matière de desserte maritime des marchandises (cf. dispositions combinées des articles L. 5431-1 du code des transports et L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales).

Une convention de délégation de compétence a été rédigée et débattue en conséquence. Il n'a cependant pas été possible de concilier sur l'ensemble des objectifs liés à la délégation de service public et les moyens y afférents à mettre en œuvre de sorte que le Conseil régional a décidé de relancer, elle-même, la procédure de mise en concurrence.

Les missions à assumer par le(s) futur(s) délégataire(s) seraient identiques à celles mises en œuvre aujourd'hui pour les marchandises, le risque d'exploitation également, les modalités de rémunération définitives des délégataires étant arrêtées au terme des négociations.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de la relance de la procédure de mise en Délégation de service public (DSP) de la desserte marchandises concernant les îles de Bréhat et Batz. Il s'interroge sur les effets tant sociaux qu'économiques du renchérissement des coûts de l'énergie sur cette DSP. Le CESER aurait souhaité savoir si des critères socioenvironnementaux sont inclus à cette délégation de service public. Il suivra avec attention ce dossier.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

Lancement des procédures de délégation de service public de desserte en marchandises des îles de Bréhat et de Batz

Ont voté contre l'avis du CESER: 0

Se sont abstenus: 0

Adopté à l'unanimité